

12

## CRPE Oral Entretien motivation et MSP

### Fiche- résumé

E

### L'ÉGALITE FILLES-GARÇONS Textes officiels

La **3<sup>ème</sup> loi d'Orientation de 2013** précise :

« *Les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail. Ils contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation. Ils concourent à l'éducation à la responsabilité civique et participent à la prévention de la délinquance. Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte. Ils dispensent une formation adaptée dans ses contenus et ses méthodes aux évolutions économiques, sociales et culturelles du pays et de son environnement européen et international. Cette formation peut comprendre un enseignement, à tous les niveaux, de langues et cultures régionales. L'éducation artistique et culturelle ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves. Dans l'enseignement supérieur, des activités physiques et sportives sont proposées aux étudiants. Les écoles, les collèges et les lycées assurent une mission d'information sur les violences et une éducation à la sexualité* ».

Art. 10 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

Circulaire « **Mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École** » est parue au **BO n°4 du 22 janvier 2015** :

« *La politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École repose à la fois sur la formation, initiale et continue, de l'ensemble des personnels, et sur la prise en compte, au cœur des enseignements et de la pratique pédagogique, d'un principe qui est au fondement de notre République et qui constitue un des objectifs du service public d'enseignement. Elle a pour finalité la constitution d'une culture de l'égalité et du respect mutuel partagée par l'ensemble des membres de la communauté éducative, élèves, personnels, parents et partenaires concourant aux missions de l'école, et garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire et sa réussite. Le code de l'éducation confie aux écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur la mission de « favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation » et de dispenser, à tous les niveaux de scolarité, « une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple ».*

La **Loi pour une école de la confiance de 2019** ajoute concernant les programmes :

« *Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France, y*

compris dans ses territoires d'outre-mer. L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité ».

Art. 8 de la Loi 2019-791 du 26 juillet 2019.

### **Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 2019-2024 :**

« Le 25 novembre 2017, journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, le président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale » du quinquennat. Il a défini l'éducation comme le premier pilier d'une politique ambitieuse permettant à la fois de diffuser la culture de l'égalité et de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles. Cette dynamique s'est poursuivie avec les annonces du Comité interministériel à l'égalité femmes-hommes du 8 mars 2018 (CIEFH) ; celui-ci a été l'occasion de décliner une série de mesures poursuivant l'objectif d'« éduquer à l'égalité dès le plus jeune âge », en agissant auprès de toute la communauté éducative. »

### **Références officielles :**

- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 (3<sup>ème</sup> loi d'Orientation).
- BO n°4 du 22 janvier 2015 : circulaire « Mise en œuvre de la politique éducative en faveur de l'égalité entre les filles et les garçons à l'École ».
- Loi 2019-791 du 26 juillet 2019 (Loi pour une école de la confiance).
- Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif, 2019-2024.